

Justice

Chlordécone : c'est quoi le "préjudice d'anxiété" qui pourrait être reconnu ce mardi ?

La cour administrative d'appel de Paris rendra ce mardi son verdict concernant les demandes d'indemnisation de plus de 1 200 plaignants exposés au chlordécone aux Antilles. Ce pesticide présente des risques importants pour la santé humaine.

Cyrielle Thevenin - Hier à 20:33 | mis à jour hier à 20:36 - Temps de lecture : 4 min



Le chlordécone a été massivement utilisé dans les bananeraies de Guadeloupe et de Martinique jusqu'en 1993. Photo Sipa / Gilles Morel

C'est une décision très attendue aux Antilles. La cour administrative d'appel de Paris doit rendre ce mardi sa décision concernant les demandes d'indemnisation émises par plus de 1200 plaignants [exposés au chlordécone](#). Ce pesticide, utilisé massivement en Guadeloupe et en Martinique jusqu'en 1993, présente des risques pour la santé humaine et a contaminé durablement les sols et l'eau de ces territoires. Il a été détecté chez plus de 90% des individus, selon une étude réalisée en 2013 et 2014 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) et Santé Publique France. Les 1286 plaignants demandent la reconnaissance d'un "préjudice d'anxiété" et une indemnité de 15 000 euros chacun.

lewsle
'essen
e la
emain

raque sam
scrivez-v
"L'essent
semaine
trouvez r
lection d
ticles qu'
llait pas r
rs des sep
erniers jo

Reconnu pour la première fois en 2010

Le "préjudice d'anxiété" est un concept juridique, traduit par [la Cour de cassation](#) comme « un sentiment d'inquiétude permanente généré par le risque de déclarer à tout moment une maladie liée à l'exposition à une substance ». Le fait d'éprouver ce sentiment cause à la personne un préjudice moral appelé "préjudice d'anxiété", précise la plus haute juridiction française. Ce préjudice d'anxiété peut être invoqué dans le cadre juridique à l'encontre d'une entreprise qui n'aurait pas mis en œuvre des mesures de sécurité adéquates, ou à l'encontre de l'État pour inaction.

Le "préjudice d'anxiété" a été reconnu pour la première fois par la Cour de cassation en mai 2010 pour des travailleurs qui avaient été exposés à l'amiante. La Cour de cassation avait alors estimé que le fait de vivre dans la crainte constante de développer une maladie grave constituait un dommage psychologique qui devait être réparé. Depuis, il a été étendu à « toute substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave ». « Ça peut être lié à l'environnement, c'est aussi le cas de ce qui concerne le domaine médical, avec des

produits de santé défectueux », précise Chloé Schmidt-Sarels, avocate en droit public et en droit de l'environnement.



Publicité

Des conditions à respecter

Pour qu'il soit reconnu, plusieurs conditions doivent être respectées. « La première condition est la plus difficile : les victimes doivent démontrer des éléments personnels et circonstanciés de nature à établir une exposition effective au risque lié aux substances nocives. Par exemple, dans l'affaire du chlordécone, on peut imaginer que si on réside dans la maison la plus proche de la grosse bananeraie qui a été exposée à ce pesticide, on a un risque plus fort que quelqu'un qui habite plus loin », explique Chloé Schmidt-Sarels.

« La deuxième condition, c'est qu'il faut prouver que l'éventualité de la réalisation du risque de développer une pathologie grave est suffisamment élevée, et que les effets sont suffisamment graves », poursuit l'avocate. C'est le cas du chlordécone : [l'Anses](#) a conclu à « la présomption forte d'un lien entre l'exposition au chlordécone de la population générale et le risque de survenue de cancer de la prostate ».

Une troisième condition a été abandonnée en 2022 par la jurisprudence lorsque l'affaire porte contre une personne publique (à savoir l'Etat dans le cas de l'affaire du chlordécone). « Il fallait avoir conscience de ce risque, avoir des troubles psychologiques et fournir des pièces médicales. C'est fini, le simple fait d'être exposé à développer cette pathologie grave suffit », souligne Chloé Schmidt-Sarels. La caractérisation du préjudice d'anxiété (attestations de proches faisant état de crises d'angoisse, insomnies, état anxio-dépressif...) reste en revanche nécessaire lorsqu'un salarié agit contre une entreprise.

A lire aussi

[Pesticides: les fleurs sont-elles des cadeaux empoisonnés ?](#)

[Chlordécone: les députés votent pour reconnaître la "responsabilité" de l'État](#)

5 000 à 10 000 euros d'indemnisation possible

La reconnaissance du préjudice d'anxiété donne le droit à une indemnisation de 5 000 à 10 000 euros par personne. Dans l'affaire du chlordécone, le tribunal administratif de Paris avait estimé en première instance, en 2022, que « les requérants ne font état d'aucun élément personnel et circonstancié permettant de justifier le préjudice d'anxiété dont ils se prévalent ». « La seule circonstance invoquée par les intéressés (leur présence aux Antilles pendant au moins 12 mois depuis 1973, NDLR) est insuffisante à établir qu'ils auraient été exposés à un risque significatif de développer l'une des pathologies graves », poursuivait le jugement.